



CAMPÉNÉAC

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 25 juin 2026, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Hania RENAUDIE, Maire, suivant convocation transmise le 22 juin 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : RENAUDIE Hania, GABARD Bruno, LE MOIGNE Nolwenn, NOËL Pierre, WHITE Cécile, JUGEL Stéven, DRAGON Sandra, O Denis, GRANDVALLET Chantal, DUVAL Aurélien, PONGERARD Pascale, REMY Louise, LEBORGNE Frédéric, CAILLARD Estelle, PAISLEY Bernard, GOUPIL Evelyne, DELAROCHE Alexandra

Excusé ayant donné procuration : GUERIN Quentin à DRAGON Sandra, DENIS Stéphane à NOËL Pierre

Secrétaire de séance : Stéven JUGEL

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 19

La séance du Conseil municipal débute à 20:04. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Stéven JUGEL.

Le président de la séance, Hania RENAUDIE, rappelle l'ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Ajout d'un point à l'ordre du jour
3. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 7 mai 2026
4. Décisions prises dans le cadre de la délégation L2122-22
5. Acquisition du hangar Campénéac Motos
6. Validation du devis VRD du Pôle santé
7. Demande de subvention PST Pôle santé auprès du Conseil départemental
8. Dénomination de la voie desservant le Pôle santé
9. Choix d'un prestataire pour la réalisation de travaux de voirie 2026
10. Demande de subvention PST Voirie auprès du Conseil départemental du Morbihan
11. Signature de la convention de mise à disposition d'une apprentie en formation avec l'OGEC de l'école Notre Dame
12. Demande de subvention auprès de la préfecture du Morbihan dans le cadre du Fonds Vert 2026-Axe 2

2026-067 - Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur: RENAUDIE Hania

Le Conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est proposé la candidature de Monsieur Stéven JUGEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Désigner Monsieur Stéven JUGEL en qualité de secrétaire de séance.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-068 - Ajout d'un point à l'ordre du jour

Rapporteur: RENAUDIE Hania

Madame le Maire interroge l'assemblée sur la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour un point non inscrit.

Il s'agit d'un point relatif au dépôt d'une demande de subvention au titre du Fonds Vert concernant le projet de renforcement des défenses extérieures contre l'incendie.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider l'ajout, à l'ordre du jour, du point "Demande de subvention au titre du Fonds Vert concernant le projet de renforcement des défenses extérieures contre l'incendie".

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-069 - Adoption du Procès-Verbal de la séance du 7 mai 2026

Rapporteur: RENAUDIE Hania

Madame Le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 mai 2026 leur a été transmis avec l'envoi de la convocation du présent Conseil municipal.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le Procès-Verbal de la séance du 7 mai 2026.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-070 - Décisions prises dans le cadre de la délégation L2122-22

Rapporteur: RENAUDIE Hania

VU la délibération n° 2026/22 du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités

Territoriales (CGCT) ;

VU les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations susmentionnées ;

CONSIDÉRANT que le Maire doit à rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été accordées ;

Le Conseil municipal prend acte.

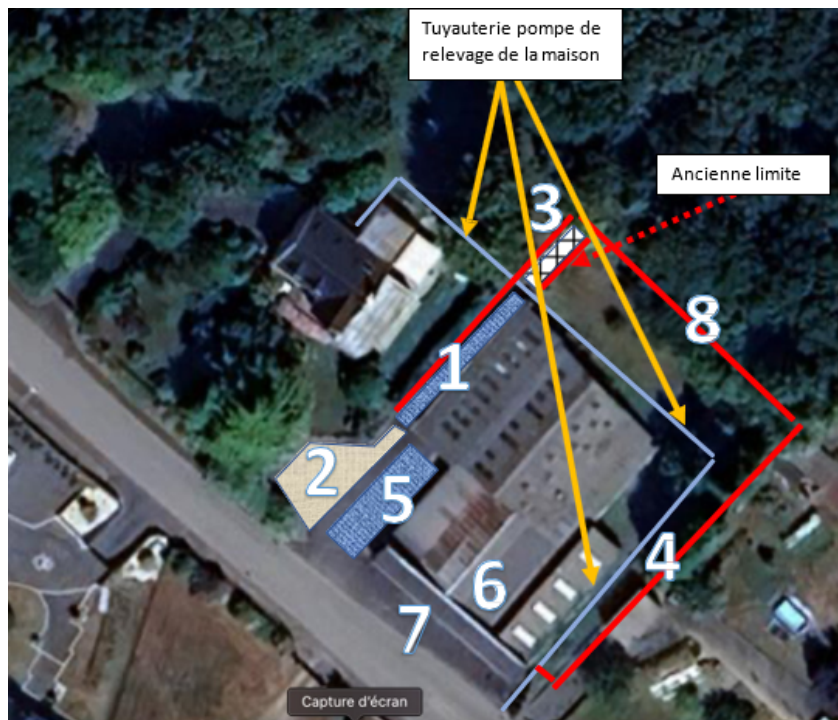
2026-071 - Acquisition du hangar Campénéac Motos

Rapporteur: RENAUDIE Hania

Madame le Maire expose au Conseil municipal que par courrier en date du 12 juin 2026, M. et Mme BOMPOINT ont fait une proposition de vente d'une partie de la parcelle cadastrée n°ZK16 correspondant à l'ancien hangar "Campénéac Motos" au prix de 50 000 €.

- L'association "La Barik à son" doit quitter les locaux actuellement loués auprès de Ploërmel Communauté,
- L'association "Brocéliande VTT Randos" ne dispose plus de local suite à la réalisation du projet de dojo dans la salle des sports.

La limite de terrain cédé (en rouge sur le plan) en largeur sera d'environ 40m (8) en allant jusqu'aux grillages/clôtures des terrains voisins et sur toute la longueur du terrain (4). Le terrain cédé sera grevé d'une servitude de passage permettant l'accès à l'habitation et d'une servitude de réseaux (—) sur le plan au profit de M. et Mme BOMPOINT.



Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter les conditions de vente suivantes :
 - Le déplacement de la clôture (3) sur le plan se fera au frais de la Commune en veillant à ne pas endommager la tuyauterie de la pompe de relevage de l'habitation (—) sur le plan,
 - Le marquage au sol et la signalisation de la place de parking privative (2) sur le plan sera à la charge de la commune,
 - La Commune s'engage à déconnecter le réseau électrique du hanger actuellement relié à l'habitation dans les 30 jours suivants la signature de l'acte authentique,
 - La Commune s'engage à différencier le réseau EU du local de celui de l'habitation en prenant les précautions nécessaires à la préservation de l'installation de l'habitation.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente au prix de 50 000 €,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la réitération de la vente par acte authentique au prix énoncé,
- De prendre en charge les frais notariés,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble.

Non votant : 0

2026-072 - Validation du devis VRD du Pôle santé

Rapporteur: RENAUDIE Hania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R. 2122-8,

VU la délibération du Conseil municipal n°2025/81 en date du 11 décembre 2025 portant lancement du projet de Pôle santé ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/38 en date du 20 mars 2026 portant création du budget annexe "Pôle santé" ;

VU l'inscription au budget primitif 2026 du budget Pôle santé du montant nécessaire à la réalisation des travaux,

Considérant la consultation des entreprises réalisées le 1er juin 2026,

Considérant les 2 offres reçues des sociétés COLAS et BROCELIANDE TP :

- COLAS : 89 835,00 € HT,
- BROCELIANDE TP : 87 978,60 € HT,

Considérant l'offre établie par l'entreprise BROCELIANDE TP d'un montant de 87 978,60 € HT ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De valider l'offre de l'entreprise BROCELIANDE TP d'un montant de 87 978,60 € HT ;

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ledit devis ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-073 - Demande de subvention PST Pôle santé auprès du Conseil départemental

Rapporteur: GABARD Bruno

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2333-64 à L. 2333-87 relatifs aux subventions et aides financières ;

VU la décision du Conseil départemental du Morbihan de réactiver le Programme de Solidarité Territoriale (PST) et fixant les modalités d'attribution des subventions ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2025/81 en date du 11 décembre 2025 portant lancement du projet de Pôle santé ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/38 en date du 20 mars 2026 portant création du budget annexe "Pôle santé" ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2026 autorisant Madame le Maire à signer l'offre de la société BROCELIANDE TP concernant les travaux de VRD du Pôle santé,

VU l'inscription au budget primitif 2026 du budget Pôle santé du montant nécessaire à la réalisation des travaux,

CONSIDÉRANT que le projet de Pôle de santé concourt à la mise en place et la stabilisation de l'offre de soin sur la Commune ;

CONSIDÉRANT que le plan de financement proposé, répartissant la charge entre subvention départementale (35 %) et autofinancement communal (65 %), permet de préserver l'équilibre budgétaire de la collectivité tout en bénéficiant d'un soutien extérieur significatif ;

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT	
PHASE 1		SUBVENTIONS	67 912.19	39%
MAITRISE D'ŒUVRE	3 450.00	Département du Morbihan - PST		35%
MISSION GEOMETRE - Division, bornage, PA	8 450.00	PHASE 1	47 852.69	28%
ETUDES	1 350.00	PHASE 2	12 904.50	7%
TRAVAUX	123 471.96	Morbihan Energies		4%
<i>Raccordements</i>	<i>25 493.36</i>	<i>Raccordement électrique</i>	<i>5 955.00</i>	3%
<i>Eclairage</i>	<i>10 000.00</i>	<i>Eclairage</i>	<i>1 200.00</i>	1%
<i>VRD</i>	<i>87 978.60</i>			
TOTAL DEPENSES - PHASE 1	136 721.96			
PHASE 2				
TRAVAUX	36 870.00	AUTOFINANCEMENT	84 427.77	49%
TOTAL DEPENSES - PHASE 2	36 870.00	VENTE DES LOTS	21 252.00	12%
TOTAL DEPENSES	173 591.96	TOTAL RECETTES	173 591.96	100%

Madame Hania RENAUDIE, Maire de la Commune, déclare un intérêt dans cette affaire en tant que conseillère départementale du Morbihan. Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle ne prend pas part ni aux débats ni au vote.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De solliciter auprès du Conseil départemental du Morbihan une subvention au titre du Programme de Solidarité Territoriale 2026 pour un montant de 47 852.69 € pour la phase 1 et pour un montant de 12 904.50 € pour la phase 2, correspondant à 35 % du coût total de l'opération estimés à 173 591.96 € HT;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au dépôt de cette demande de subvention et à engager les procédures administratives afférentes;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de notifier la présente délibération au Président du Conseil départemental et de lui transmettre le dossier complet dans les meilleurs délais.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-074 - Dénomination de la voie desservant le Pôle santé

Rapporteur: RENAUDIE Hania

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a obtenu l'autorisation d'aménager les parcelles AB n°174 et n°175 afin de mettre en vente 5 lots à construire à destination des professionnels de santé.

Ce Pôle santé sera desservi par une voie dont il revient au Conseil municipal de déterminer la dénomination.

VU les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou

commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage, au numérotage des voies de la Commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

Considérant qu'il appartient également au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la Commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire » ;

Conformément aux préconisations de la responsable du projet portant sur la Base d'Adressage Nationale (BAN),

La Commission extramunicipale santé composée d'élus et de professionnels s'est réunie le mercredi 24 juin 2026 et propose les dénominations suivantes :

- Place des chemins de santé
- Place des murmures de Brocéliande
- Place d'Hippocrate
- Place de la bonne Armelle

Monsieur Bruno GABARD, 1er adjoint au Maire, propose la dénomination de "Place du Carouge".

Suite aux échanges, quatre conseillers municipaux choisissent la dénomination de "Place du Carouge" et quinze conseillers municipaux votent pour la dénomination de Place Armelle NICOLAS dite "La bonne Armelle".

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide que la dénomination de la voie desservant le Pôle santé sera Place Armelle NICOLAS dite "La bonne Armelle".

Pour : 15

Contre : 4

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-075 - Choix d'un prestataire pour la réalisation de travaux de voirie 2026

Rapporteur: NOËL Pierre

Monsieur Pierre NOËL rappelle que suite au report du vote de la délibération portant attribution du marché de voiries 2026, une nouvelle consultation a été lancée.

Pour rappel lors du Conseil municipal du 13 février 2026, l'enveloppe budgétaire votée pour la réalisation de ces travaux est de 40 000 € TTC.

5 entreprises ont été consultées et 3 ont répondu :

			COLAS		BROCELIANDE TP		EIFFAGE	
DESIGNATION	U	Q	P.U HT	TOTAL HT	P.U HT	TOTAL HT	P.U HT	TOTAL HT
Portion comprise entre Ferdonnant et Brambelay :	m²	302						
Signalisation du chantier Installation de chantier, amenée et repli du matériel, et mise en place d'une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur (y compris maintien de la circulation)	F	1	200.00	200.00	100.00	100.00	1 500.00	1 500.00

Engravure Réalisation d'engravure de raccordement par fraisage sur 7cm de profondeur, balayage et nettoyage inclus.	m²	1.3	645.00	838.50	30.00	39.00	25.00	32.50
Découpe de la chaussée Découpe nette de la chaussée existante à la scie de sol	ml	18.4	13.50	248.40	3.50	64.40	7.00	128.80
Evacuation des déblais Chargement, évacuation des déblais et mise en décharge agréée (y compris frais de traitement et de recyclage)	m3	30	55.30	1 659.00	30.00	900.00	60.00	60.00
Enrobé 0/10 épaisseur 7cm y compris compactage Fourniture et mise en œuvre d'une couche de roulement en Béton Bitumineux Semi-Grenu (BBSG 0/10) sur 7 cm d'épaisseur, y compris l'application préalable d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume	m²	302	22.40	6 764.80	17.00	5 134.00	22.70	6 855.40
Réalisation joint d'étanchéité entre ancien et nouveau revêtement Fourniture et réalisation d'un joint d'étanchéité bitumineux coulé à chaud aux raccordements (jonction ancien/nouveau revêtement)	ml	18.4	2.70	49.68	2.50	46.00	9.00	165.60
Remise à niveau et calage des accotements en matériaux d'apport	ml	131	8.10	1 061.10	3.00	393.00	30.00	3930.00
Sous- Total			10 821.48		6 676.40		12 672.30	
Portion comprise entre la Bourdelais et la Touche Allaire	m²	725						
Signalisation du chantier Installation de chantier, amenée et repli du matériel, et mise en place d'une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur (y compris maintien de la circulation)	F	1	200.00	200.00	100.00	100.00	1 500.00	1 500.00
Engravure Réalisation d'engravure de raccordement par fraisage sur 7cm de profondeur, balayage et nettoyage inclus.	m²	1	645.00	645.00	30.00	30.00	25.00	25.00
Découpe de la chaussée Découpe nette de la chaussée existante à la scie de sol	ml	22	13.50	297.00	3.50	77.00	7.00	154.00
Evacuation des déblais Chargement, évacuation des déblais et mise en décharge agréée (y compris frais de traitement et de recyclage)	m3	72.5	55.30	4 009.25	30.00	2 175.00	60.00	4 350.00
Enrobé 0/10 épaisseur 5cm y compris compactage Fourniture et mise en œuvre d'une couche de roulement en Béton Bitumineux Semi-Grenu (BBSG 0/10) sur 5 cm d'épaisseur, y compris l'application préalable d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume	m²	725	21.40	15 515.00	14.00	10 150.00	21.80	15 805.00

Réalisation joint d'étanchéité entre ancien et nouveau revêtement Fourniture et réalisation d'un joint d'étanchéité bitumineux coulé à chaud aux raccordements (jonction ancien/nouveau revêtement)	ml	22	2.70	59.40	2.50	55.00	9.00	198.00
Sous- Total			20 725.65		12 587.00		22 032.00	
Futur accès DOJO (accès par la rue de l'Etang)	m²	35						
Engravure : Réalisation d'engravure de raccordement par fraisage sur 5 cm de profondeur, balayage et nettoyage inclus.	m²	2.6	280.00	728.00	30.00	78.00	25.00	65.00
Découpe de la chaussée Découpe nette de la chaussée existante à la scie de sol	ml	36.8	13.50	496.80	3.50	128.80	7.00	257.60
Evacuation des déblais : Chargement, évacuation des déblais et mise en décharge agréée (y compris frais de traitement et de recyclage)	m3	25	27.00	675.00	30.00	750.00	241.84	6 046.00
Terrassement en déblai de la chaussée existante (fouille en pleine masse de l'enrobé et de la couche de base) sur une épaisseur moyenne de 20 cm.	m3	7	27.00	189.00	20.00	140.00	50.00	350.00
Réalisation couche de base en GNT 0/31,5 sur une épaisseur de 15 cm, y compris compactage	m3	5.25	131.00	687.75	55.00	288.75	44.90	235.73
Enrobé 0/10 épaisseur 5 cm y compris compactage Fourniture et mise en œuvre d'une couche de roulement en Béton Bitumineux Semi-Grenu (BBSG 0/10) sur 5 cm d'épaisseur, y compris l'application préalable d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume	m²	35	39.90	1 396.50	25.00	875.00	21.80	763.00
Réalisation joint d'étanchéité entre ancien et nouveau revêtement Fourniture et réalisation d'un joint d'étanchéité bitumineux coulé à chaud aux raccordements (jonction ancien/nouveau revêtement)	ml	9.2	2.70	24.84	2.50	23.00	9.00	82.80
Sous- Total			4 197.89		2 283.55		7 800.13	
TOTAL H.T			35 745.02		21 546.95		42 504.43	
T.V.A 20%			7 149.00		4 309.39		8 500.89	
TOTAL T.T.C			42 894.02		25 856.34		51 005.31	

La Commission « aménagements, travaux et urbanisme » s'est réunie le 2 juin 2026 et a émis un avis favorable à la proposition de la société BROCELIANDE TP pour la réalisation des travaux pour un montant de 25 856.34 € TTC.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- Valider la réalisation des travaux de voirie pour l'année 2026 ;
- Retenir la société BROCELIANDE TP pour la réalisation des travaux pour un montant de 25 856.34 € TTC ;
- Autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant ;
- S'assurer que les crédits sont bien inscrits au budget.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-076 - Demande de subvention PST Voirie auprès du Conseil départemental du Morbihan

Rapporteur: GABARD Bruno

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2333-64 à L. 2333-87 relatifs aux subventions et aides financières ;

VU la décision du Conseil départemental du Morbihan de réactiver le Programme de Solidarité Territoriale (PST) et fixant les modalités d'attribution des subventions ;

VU la délibération du 25 juin 2026 arrêtant le choix du prestataire pour la réalisation des travaux de voirie au titre de l'année 2026, s'élevant à un montant total de 25 856.34 € TTC ;

CONSIDÉRANT que la Commune a pour mission d'assurer l'entretien et la modernisation de son réseau viaire pour garantir la sécurité et le confort des usagers ;

CONSIDÉRANT que le plan de financement proposé, répartissant la charge entre subvention départementale (35 %) et autofinancement communal (65 %), permet de préserver l'équilibre budgétaire de la collectivité tout en bénéficiant d'un soutien extérieur significatif :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	MONTANT HT	SUBVENTION - PST (35%)	7 541.43 €
VOIRIE 2026	21 546.95 €	AUTOFINANCEMENT(65%)	14 005.52 €
TOTAL	21 546.95 €	TOTAL	21 546.95 €

Madame Hania RENAUDIE, Maire de la Commune, déclare un intérêt dans cette affaire en tant que conseillère départementale du Morbihan. Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle ne prend pas part ni aux débats ni au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De solliciter auprès du Conseil départemental du Morbihan une subvention au titre du Programme de Solidarité Territoriale 2026 pour un montant de 7 541.43 €, correspondant à 35 % du coût total des travaux estimés à 21 546.95 € HT ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au dépôt de cette demande de subvention et à engager les procédures administratives afférentes ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de notifier la présente délibération au Président du Conseil départemental et de lui transmettre le dossier complet dans les meilleurs délais.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-077 - Signature de la convention de mise à disposition d'une apprentie en formation avec l'OGEC de l'école Notre Dame

Rapporteur: LE MOIGNE Nolwenn

Madame Nolwenn LE MOIGNE informe le Conseil municipal que Madame Laetitia LARNO, Chef d'établissement de l'Ecole Notre Dame de Campénéac, a proposé à la Commune, suite au recrutement en contrat d'apprentissage d'une Agent de Service En Maternelle (ASEM), de mettre à disposition ce personnel pendant le temps méridien.

Le salarié recruté aura comme mission :

- L'accompagnement des élèves ;
- Le service de restauration ;

- La surveillance sur le temps méridien ;
- L'animation durant la pause méridienne (avant, pendant, après le repas) ;
- L'entretien des locaux de la Commune (Médiathèque et local de foot).

La Commune versera, mensuellement, à l'OGEC de l'Ecole Notre Dame de Campénéac :

- La rémunération, les charges patronales, les primes, les avantages divers et les indemnités de congés payés (déduction faite des éventuelles aides de l'État) soit l'équivalent de 21% (pour 1h30 /jour + 1h45/semaine) de son temps de travail global, son salaire annuel brut étant de 11 900 €, 22.14% sont équivalent à 2 629 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L334-1 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics et notamment son article 11,

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition doit s'effectuer dans le respect des règles statutaires et des principes de gestion publique,

CONSIDÉRANT que les modalités financières et administratives doivent être clairement définies pour garantir l'équilibre entre les parties,

Monsieur Denis O, conseiller municipal, déclare un intérêt dans cette affaire en tant que membre de l'OGEC de l'Ecole Notre Dame. Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il ne prend pas part ni aux débats ni au vote.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité:

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la Convention de mise à disposition d'une apprentie en formation avec l'OGEC de l'Ecole Notre Dame.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-078 - Demande de subvention auprès de la préfecture du Morbihan dans le cadre du Fonds Vert 2026-Axe 2

Rapporteur: RENAUDIE Hania

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que conformément au plan interdépartemental de protection des forêts et landes contre l'incendie en Bretagne (2024-2033) et à l'article L132-1 Code Forestier, la Commune a été classée rouge par 3 arrêtés préfectoraux de 2008, 2010 et 2013. Madame le Maire rappelle également que la partie urbanisée à l'Est de l'agglomération est dépourvue de défense extérieure contre l'incendie.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le projet renforcement des défenses extérieures contre l'incendie peut être éligible au financement par le Fonds Vert.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de finances n°2026-103 du 19 février 2026 pour 2026 ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU la circulaire du 1er avril 2026 relative aux règles d'emploi en 2026 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales, du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) ;

VU l'instruction du 22 août 2023 relative à la dématérialisation et à la simplification des demandes de DETR et de DSIL pour l'exercice 2024

VU l'instruction du 31 mai 2024 relative à la programmation pluriannuelle des dotations de soutien à l'investissement des collectivités locales (DSIL, DETR, DSID, DPV, FNADT)

VU l'instruction du 17 septembre 2025 relative à la préparation de la campagne d'appel à projets au titre de la DETR et de la DSIL pour l'exercice 2026,

Vu le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT	
Remplacement d'un poteau incendie	3 526.72	SUBVENTIONS	17 929.12	80%
Pose d'une bâche incendie	18 884.68	Fonds Vert		
			17 929.12	80%
		AUTOFINANCEMENT	4 482.28	20%
TOTAL DEPENSES	22 411.40	TOTAL RECETTES	22 411.40	100%

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention au titre du Fonds Vert-Axe 2 auprès de la Préfecture du Morbihan,
- De dire que les dépenses seront inscrites au budget principal 2026 de la Commune,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Hania RENAUDIE indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 22:15.

La présidence de séance,
Hania RENAUDIE, Maire

Le secrétariat de séance,
Stéven JUGEL, 5ème adjoint au Maire